

COMMUNE DE DENEE
ARRONDISSEMENT D'ANGERS
DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

**PROCES VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE L'ELECTION DU MAIRE ET DE SES ADJOINTS**

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2008

L'an deux mil huit, le vingt et un du mois de mars à 20 H 30, en application des articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Denée.

Secrétaire de séance : C BUREAU
Nombre de conseillers en exercice : 15
Convocation du 17mars 2008
Publication le 21 mars 2008
Nombre de conseillers présents 15
Nombre de pouvoirs :

Etaient présents : Mmes et Mrs
les Conseillers Municipaux :
S. COTTO
A. DE PERTHUIS
L. BOURON
J.C. BLANVILLAIN
Y. ANGLADE
N. CHOLET
F. HERVE
B. LECLAIR
J. LACROIX
C. BUREAU
D. ROUSSEL
D. TERTRAIS
D. BREVET
E. CHEVALIER
J.P. SAULGRAIN

Absents :

1/ Installation des conseillers municipaux

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur TERTRAIS, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Mesdames et Messieurs :

S. COTTO
A. DE PERTHUIS
L. BOURON
JC. BLANVILLAIN
Y. ANGLADE
N. CHOLET
F. HERVE
B. LECLAIR
J. LACROIX
C. BUREAU
D. ROUSSEL
D. TERTRAIS
D. BREVET
E. CHEVALIER
J.P. SAULGRAIN

dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Mme BUREAU

2/ Election du Maire

2.1 Présidence de l'assemblée :

M. **TERTRAIS** le plus âgé des membres du Conseil Municipal a ensuite pris la présidence (art2122-8).

Il a procédé à l'**appel nominal des membres du conseil**,

a dénombré **15 conseillers présents** et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs :

M. BOURON

M. ROUSSEL

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque Conseiller Municipal, a déposé son bulletin de vote dans le réceptacle prévu pour l'opération de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les **bulletins et enveloppes déclarés nuls** par le bureau en application de l'article L 66 du code électoral ont été sans exception **signés par les membres du bureau et annexés au procès verbal avec mention de la cause de leur annexion.**

Ces bulletins ont été placés **dans une enveloppe close, jointe au procès verbal** portant l'indication du scrutin concerné.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

2.4 Résultat du 1^{er} tour

a/ Nombre de conseillers présents à l'appel ayant pris part au vote : 15
b/ Nombre de votants 15
c/ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral0
d/ Nombre de suffrages exprimés (b-c).....15
e/ Majorité absolue.....8

Nom et prénoms des candidats	nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
M. SAULGRAIN	1	une voix
M. TERTRAIS	13	treize voix
	1	une voix est également attribuée à E CHEVALIER

2.7 Proclamation de l'élection du Maire

M. TERTRAIS a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3/ Election des adjoints

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS : (au moins 1...pas plus de 30% de l'effectif donc 5)

Sous la présidence de M TERTRAIS élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire : art. L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-1 du CGCT)

Le président a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de 4 adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à**3** le nombre d'adjoints au maire de la commune.

3.1 Election du 1^{er} adjoint :

Il est proposé que cet adjoint ait en charge l'enfance, la jeunesse et le social

3.1.1 Résultat du 1^{er} tour

a/ Nombre de conseillers présents à l'appel ayant pris part au vote : 15
b/ Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
c/ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) 2
d/ Nombre de suffrages exprimés (b-c) 13
e/ Majorité absolue.....7

Nom et prénoms des candidats	nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
F HERVE	13	treize voix

3.1.2 Proclamation de l'élection du 1^{er} adjoint :

F HERVE a été proclamé **1er adjoint** et a été immédiatement installé.

3.2 Election du 2^{ème} adjoint

Il 's'occupera principalement de la voirie

3.2.1 Résultat du 1^{er} tour

a/ Nombre de conseillers présents à l'appel ayant pris part au vote : 15
b/ Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
c/ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) .2
d/ Nombre de suffrages exprimés (b-c)..... 13
e/ Majorité absolue.....7

Nom et prénoms des candidats	nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
M. BLANVILLAIN	13	treize voix

3.2.2 Proclamation de l'élection du 2^{ème} adjoint

M. BLANVILLAIN a été proclamé **2^{ème} adjoint** et a été immédiatement installé.

3.3 Election du 3^{ème} adjoint

Cet adjoint aurait en charge les bâtiments communaux,

3.3.1 Résultat du 1^{er} tour

a/ Nombre de conseillers présents à l'appel ayant pris part au vote : 15	
b/ Nombre de votants (enveloppes déposées).....	15
c/ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral	2
d/ Nombre de suffrages exprimés (b-c).....	13
e/ Majorité absolue.....	7

Nom et prénoms des candidats	nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
M. ROUSSEL	13	treize voix

3.4 Proclamation de l'élection du 3^{ème} adjoint

M. ROUSSEL a été proclamé 3^{ème} adjoint et a été immédiatement installé.

Observations et réclamations :

5/ CLOTURE DU PROCES VERBAL

Le Présent procès verbal dressé et clos le 21 mars 2008 à 21H en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire

Le Maire,

le Conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

Les assesseurs,